



Plan National en Faveur des Insectes Pollinisateurs et Lutte Contre les Frelons Asiatiques 2022

Le Plan national en faveur des insectes pollinisateurs et de pollinisation 2021-2026 a été rendu public par le ministère de la transition écologique (MTE) et le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA), le 19 novembre 2021. Il est accessible par les liens informatiques suivants :

(MTE) : <https://www.ecologie.gouv.fr/lancement-du-plan-national-en-faveur-des-insectes-pollinisateurs-et-pollinisation-2021-2026-et>

(MAA) : <https://agriculture.gouv.fr/plan-national-en-faveur-des-insectes-pollinisateurs-et-de-la-pollinisation-2021-2026-0>

L'arrêté du 20 novembre 2021 relatif à la protection des abeilles et des autres insectes pollinisateurs et la préservation des services de pollinisation lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques, a été publié au JORF le 21 novembre 2021. Il est accessible par le lien informatique suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044346734>

Les données sont applicables à partir du 1^{er} Janvier 2022

Plan National de Piégeage de Printemps des Frelons Asiatiques 2022

Dans le cadre des données prévues ci-dessus, un plan national de piégeage et de lutte contre **l'espèce exotique, envahissante**, (*Frelons Asiatiques, classés nuisibles*), a été coordonné par plusieurs organisations (*F.N.O.S.A.D. ; - ITSAP ; - INTER API ; - GDS France ; - A.D.A. France ; - G.N.T.S.A. ,*) (**voir sites Internet**)

***** mesures d'action et de protection collective :** (*Indispensables pour réduire la pression du parasite*)

1 | Sensibiliser les citoyens et acteurs locaux pour enclencher une dynamique locale

LES PILIERS DE LA LUTTE

1 > sensibiliser

La population doit être informée de la présence du frelon pour mieux identifier les nids et participer le cas échéant au piégeage des fondatrices.

2 > piéger

Le piégeage des fondatrices au printemps prévient la formation des nids et permet d'éviter les fortes prédatations observées en été-début d'automne. Il doit être réalisé de manière encadrée.

3 > détruire les nids

La méthode est incontournable mais elle se heurte à un obstacle majeur, leur détection.

Comme décrit précédemment, la problématique du frelon asiatique concerne tout un chacun, du fait de ses impacts sur les abeilles, sur la biodiversité, sur l'agriculture et la pollinisation, sans oublier ses dangers pour les populations.

Avant de mettre en place un plan d'action sur votre territoire, il est utile d'informer vos administrés pour envisager collectivement les actions à mener et les associer à celles-ci.

Cela prendra la forme d'événements d'information à destination des administrés. L'objectif de ces réunions est de **sensibiliser vos concitoyens à sa présence, à ses impacts, et de les associer à la lutte, pour la reconnaissance et la détection des nids et sur les conditions du piégeage de printemps de cette espèce.**

N'hésitez pas à vous appuyer sur les apiculteurs pour l'organisation de ces événements. Il est recommandé de convier les acteurs du territoire impactés par le frelon ou qui peuvent être associés à la lutte et à la détection des nids : agriculteurs, services des espaces verts, secteur du tourisme (camping...), pompiers, clubs de randonnée, associations de chasseurs, paysagistes et élagueurs, etc.

De tels événements peuvent également avoir lieu en visioconférence. Il est aussi recommandé de communiquer vers vos administrés au travers de vos supports de communication habituels et notamment les bulletins d'information.

T.S.V.P.

➤ **PÉRIODES POUR PIÉGER : 2 MOIS AU PRINTEMPS** (Dans notre région, les pièges sont installés entre le **15 Février** (*environ*) et le **15 Avril** (*maximum*) . Après le 15 Avril risque de piégeage, donc destruction d'autres espèces d'insectes (*utiles, voire très utiles*)

▶ Piégeage des **fondatrices** ou « **Gynes** » de l'espèce *Vespa Velutina Nigrithorax* (*Frelons Asiatiques*) après leur sortie d'hivernage (*et ainsi réduire la construction du nombre de nids primaires et secondaires*)

▶ Débuter le piégeage, dès que les températures atteignent 12° (*environ*)

➤ **RÈGLES POUR INSTALLER ET GÉRER le ou les PIÈGE(S) Sélectif(s)**
(voir sites Internet spécifiques)

➤ **APPÂTS SUCRÉS À PRIVILÉGIER AU PRINTEMPS**

L'appât doit attirer les **fondatrices**, qui vont ensuite attirer d'autres, **frelon(e)s, grâce aux phéromones qu'ils (elles) produisent**. Il ne faut donc pas vider le piège, tant qu'il y a des frelons vivants dedans.

Appât sucré pendant le piégeage de printemps :

• Mélanger : 1/3 bière brune ou panaché, 1/3 sirop de cassis (ou autres fruits rouges), 1/3 vin ou autre alcool .

▶ Ajouter du jus de fonte des cires (éventuellement).

• La bière, pour la fermentation qui favorise la dispersion de l'odeur du sucre.

• Le sirop, pour le sucre nécessaire à la nourriture des larves de frelon asiatique (ou reconstitution des réserves de l'organisme des fondatrices ou gynes).

• Le vin rouge, ou blanc, ou autre alcool, **répulsif pour les abeilles**.

➤ **Actions Départementales et Collectivités Territoriales** (Mairies, C D C , C.A.,...) :

• **Cibles** : Préfecture, Conseils Départementaux, Mairies, C.D.C. et C.A. , association des maires, FDGDON, OSAD, entreprises,.....

• **Désignation et formation de référent(e)s locaux Volontaires, référent (e)s Départementaux, Technicien(ne)s Sanitaires Apicoles (TSA), agents des collectivités,** financement des formations.

• Organisations de réunions locales, (cibler les acteurs apicoles et non apicoles : maires et services, environnement, apiculteurs, grand public, associations naturalistes, chambres d'agriculture, chasseurs ,...)

• **Organisation du piégeage par un(e) référent(e) local(e) avec les apiculteurs et les agents communaux et intercommunaux.**

• Qui achète les pièges ? Les collectivités , les usagers, les apiculteurs,.....

• Qui finance les pièges ? Les collectivités pour domaine public.

Distribution et financement de pièges les plus sélectifs, par les collectivités.

Commande Eventuelle de Pièges et appâts Sélectifs ou Renseignements :

*** **API DISTRIBUTION** : 4 avenue du Dr Schinazi 33300 BORDEAUX Tel : 05.56.39.75.14 - www.apidistribution.fr - Mail : contact@apidistribution.fr

*** **VETO - PHARMA** : 12/14 rue de la Croix-Martre 91120 Palaiseau • France www.veto-pharma.com mail : info@vetopharma.com Tel : 01 69 18 84 80

*** **Infos complémentaires** : Yves LALANNE – 202, Le Gessan 33 330 Saint Sulpice de Faleyrens Tel. : 06 59 83 30 79 Mail. : yveslalanne40@orange.fr

ASSOCIATION REGIONALE de DEFENSE des POLLINISATEURS AQUITAINS (A R D P A)

Siège : F R G D S-N.A. : 6, parvis des Chartrons 33075 Bordeaux cedex - site : www.apilivre.com